

Règlement – Les Drayes du Vercors 2017

Art 1 : Organisation : Association « Les Drayes du Vercors » DROME

MAISON de l'AVENTURE 26420 La Chapelle en Vercors

Email: contact@lesdrayesduvercors.com - site web: www.lesdrayesduvercors.com

Tel : 04 75 92 74 36 / 06 16 47 55 12 (informations générales)

06 16 47 55 12 (urgence pendant la course)

Art 2. Définition : Course de type trail à allure libre sur les sentiers du Vercors et du parc naturel régional, pour le 25 et le 50 Km, ouverte

- aux espoirs (année civile 1997), seniors et masters, hommes et femmes de chaque catégorie. Ce trail est en semi-autosuffisance.

Une course en Duo sur le parcours du 25 km. (**On part à 2 on finit à 2**) ouverte

- aux espoirs (année civile 1997), seniors et masters, hommes et femmes de chaque catégorie. Ce trail est en semi-autosuffisance

Un trail de 10 km ouvert aux

- Cadets, (année civile 2001) juniors, séniors, et masters hommes et femmes de chaque catégorie, autour du village.

Condition obligatoire pour participer à la course « Les Drayes du Vercors. »

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du code du Sport, que les participants sont:

- Titulaires d'une Licence Athlé-Compétition, d'une licence Athlé-Running ou d'un Pass-Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme.
- Titulaires d'une licence délivrée par les Fédérations Françaises de: Triathlon, de Course d'Orientation en cours de validité. (Présentation obligatoire)
- Titulaires des licences d'une Fédération agréée telle que par exemple : FSASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP...

Dans ces cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pieds en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte licence;

- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pieds en compétition datant de moins d'un an à la date de la course ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou copie certifiée conforme par l'intéressé, par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Tout concurrent ayant remis une copie devra être à même de pouvoir présenter l'original à toute réquisition des autorités compétentes.

Art 2 bis. Retrait des dossards : Sur présentation d'une pièce d'identité obligatoire

Art 3. Matériel obligatoire : 50 Km : une réserve d'eau de 1,5 l, un téléphone portable, une couverture de survie, et un gobelet personnel (pas de gobelet aux ravitaillements).

25 km : Une réserve d'eau et un gobelet. (Pas de gobelet sur les ravitaillements)

Matériel conseillé : barres ou gels énergétiques, blouson coupe-vent, un collant. Tout participant pourra être contrôlé sur le parcours. Les bâtons sont autorisés uniquement au pied de la première montée. Les épingles ne sont pas fournies. Chiens non autorisés.

Art 4. Ravitaillements : 50 Km, 3 ravitaillements et 2 points d'eau; 24 Km : 2 ravitaillements ; Les ravitaillements personnels sont autorisés sur les lieux de ravitaillements officiels (20 mètres avant et après). 12 Km : 1 ravitaillement.

Art 5. Barrières horaires : Deux barrières seront mises en place sur le grand parcours uniquement. Les personnes dépassant cette barrière horaire seront ramenées sur le lieu de départ.

Art 6. Abandons : tout abandon doit être signalé le plus rapidement possible à un membre de l'organisation. La puce électronique doit être restituée à l'organisation.

Art 7. Secours : les secours seront assurés par une équipe de professionnels.

Art 8. Assurance : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance individuelle accident. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence.

Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance individuelle accident.

La présentation d'un certificat médical de moins d'un an ou de la licence (FFA, pass running) est obligatoire.

Art 9. Les concurrents se doivent secours et entraide. Chaque coureur participera sous sa propre responsabilité, et devra se présenter au départ en bonne condition physique et psychologique.

Art 10. Les concurrents sont tenus de respecter les bénévoles, le code de la route, ainsi que leur environnement. Il est interdit de jeter ses déchets dans la nature.

Tout concurrent ne respectant pas ces règles pourra être éliminé

Art 11. Pour des raisons de sécurité et de fair-play, il est obligatoire de rester sur l'itinéraire balisé. Parcours fléché et balisé avec attention et soin.

Art.12. Toute demande d'annulation et remboursement par le participant ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un certificat médical original. Adressez-la à :

Association « les Drayes du Vercors » Maison de l'Aventure

26420 La Chapelle en Vercors

Art.13. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours de l'épreuve, les barrières horaires et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis, voire d'annuler une épreuve ou annuler la manifestation pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure.

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge ou foudre...)

Art.14. Du fait de son engagement, le coureur donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le concernant lors de l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contact à ses partenaires, sauf refus signifié du concurrent.

Publication des résultats : les participants sont informés que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si un participant s'oppose à cette publication il doit expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA.

Art.15. Tout coureur s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de l'inscription. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Art 16. Récompenses. Les 3 premiers des classements scratchs hommes et femmes de chacune des courses, soit 18 personnes.

Les premiers de chacune des 3 courses par catégorie : Juniors, Seniors, M1, M2, M3, M4 Hommes et femmes soit 12 personnes par course soit ; $3 \times 12 = 36$ personnes

La première de chaque équipe en duo ; Homme, femme, et mixte

Art.17. La signature de la fiche d'inscription est obligatoire. Elle entraîne l'acceptation du règlement dans son intégralité